

Jeudi 04 juin 2020 **#34**

## Reprise d'activité : le CNB propose un outil d'auto-diagnostic sanitaire aux TPE/PME

Pour accompagner la seconde phase du déconfinement, le Conseil national des barreaux déploie un outil d'auto-diagnostic sanitaire à destination des TPE et PME. En 5 questions, le dispositif permet d'évaluer gratuitement l'efficacité et la conformité des mesures sanitaires mises en place dans les entreprises.

[Accéder à l'outil d'auto-diagnostic](#)

L'auto-diagnostic, dont les résultats sont donnés immédiatement, aide l'entrepreneur à évaluer sa situation. Si les mesures prises ne sont pas suffisantes, il lui sera proposé de se faire accompagner dans ses démarches par un avocat.

Via la plateforme [www.avocat.fr](http://www.avocat.fr), le chef d'entreprise pourra contacter un avocat de son choix, de 3 façons différentes :

- En prenant rendez-vous au cabinet
- En demandant à être rappelé par un avocat
- En posant une question écrite

Le Conseil national des barreaux propose également un vademecum apportant les premiers éléments de réponse juridiques liés à la reprise d'activité des TPE/PME. Ce document, qui sera régulièrement mis à jour, aborde les 6 thématiques suivantes :

- Gérer vos salariés
- Gérer vos contrats
- Gérer votre société
- Gérer vos échéances
- Obtenir des prêts et des aides
- Envisager une procédure collective

Consulter le Vademecum Reprise d'activité

## RESTONS CONNECTÉS



[Site institutionnel du CNB](#)

[Plateforme de consultations juridiques en ligne](#)



+33 (0)1 53 30 85 60



Nous contacter par mail



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

[Si vous souhaitez vous désabonner des flashes info, suivez ce lien](#)